

***Intervention du Père Régis Doumas, curé de Courthézon,  
lors de l'Assemblée paroissiale annuelle du 2 décembre 2023.***

**Sous l'impulsion du Pape François**, l'Eglise universelle est engagée dans une vaste réflexion sur ses fonctionnements, sur son organisation. Ici, à Courthézon, nous nous inscrivons dans cette dynamique. Et nous sommes, aussi, dans **la logique de notre évêque**, qui désire que nos communautés soient bien plus responsables d'elles-mêmes qu'elles ne le sont actuellement.

Depuis l'année dernière, le Conseil pastoral a travaillé et vous avez été invités à réagir sur les conclusions de ce travail. Cela s'est fait au mois de juin **par l'intermédiaire de questions auxquelles vous avez répondu** dans le cadre des messes paroissiales du samedi et du dimanche. Il y a eu une validation très forte des orientations prises. **Sur cette base** le Conseil pastoral a **continué** son travail sous **l'égide du curé garant du bon fonctionnement de cette instance ecclésiale**, cette fois, avec le **conseil pastoral**, nous arrivons à la conclusion définitive. Ce soir, nous allons donc **par cette assemblée générale dument constituée voter pour orienter notre communauté de Courthézon vers l'avenir.**

Le droit canon semble incapable de définir une communauté paroissiale sans son curé. On peut comprendre qu'une communauté doit avoir un pasteur, mais elle existe, elle a son existence propre indépendamment de tel ou tel curé qui l'anime. Elle est une réalité humaine et chrétienne du fait des baptisés qui la composent. Il est essentiel qu'il y ait collaboration dans les décisions entre le curé et les paroissiens. Mais cela doit s'organiser concrètement, institutionnellement.

**Le droit canon** dit que pour chaque paroisse il doit y avoir un « conseil pastoral ». Les membres de ce conseil sont « appelés » par le curé, qui décide entièrement de sa composition. Il n'est même pas obligé de consulter pour en décider. Par ailleurs, c'est lui qui réunit le conseil et anime ses réunions, mais il n'est pas tenu par les décisions qui y sont prises. Il peut ne pas en tenir compte. De plus, au départ du curé le conseil pastoral est dissous. Le nouveau curé en nommera, à sa guise, un autre. En un mot, on peut dire que le droit canon construit un chef d'œuvre de cléricisme ! Et c'est ce que nous voulons changer.

**Dans un premier temps avec le conseil pastoral**, nous avons établi **une liste de responsabilités essentielles à la vie de notre communauté de Courthézon**. Cette liste est la base de tout notre travail. La voici :

- Liturgie du samedi et du dimanche.
- Baptêmes et mariages.
- Obsèques.
- Catéchèse des enfants.
- Aumônerie des jeunes.
- Ecole catholique.
- Secours Catholique
- Finances et immobilier.
- Communication.

Cela structure notre communauté. D'autres communautés pourraient avoir d'autres responsabilités. Par exemple pour l'œcuménisme ou le dialogue inter-religieux. Mais, cela n'existe pas à Courthézon.

**La première chose, ce soir notre premier vote porte sur cette liste.** Dans les carrefours qui vont se réunir, nous en discuterons, mais il faut que ce soir on arrive à une liste définitive et durable. La question des titulaires de ces responsabilités, les « responsables », sera aisément tranchée. Car si les responsabilités existent, les responsables aussi !

Dans un second temps, ce soir un « secrétaire » de la Paroisse sera désigné et recevra une mission officielle, ce laïc sera co-responsable avec le curé de la communauté. Ce laïc n'est pas un subordonné de monsieur le curé ou l'exécuteur de ses décisions. Il a une fonction décisive de coordination des responsables de la Paroisse. Et, le cas échéant, il représente la Paroisse auprès du curé, de l'évêque ou du maire. Il est désigné pour trois ans renouvelables une fois. Il est désigné par le curé et le Conseil de Paroisse (que nous allons constituer ce soir). On prend avis de sa situation familiale. Il convient qu'il ait des qualités humaines, une capacité d'écoute et des compétences liées au rôle de sa mission

Ainsi, ce soir le conseil pastoral disparaîtra au profit du « Conseil de Paroisse », constitué par les « responsables ». Ce conseil sera convoqué et animé, de concert, par le curé et le secrétaire, qui sont appelés à une intense collaboration.

Par ailleurs, chaque année, convoquée par le curé et le conseil de Paroisse, il y aura une assemblée générale de la Paroisse (comme ce soir), où seront librement débattues les questions se posant dans la Paroisse. l'ordre du jour, sera établie par le curé avec la collaboration du secrétaire, à l'annonce de cette assemblée générale de la paroisse chacun pourra envoyer ses avis.

Bien des détails de fonctionnement seront, sans doute, précisés par la suite. Mais, avec les décisions que nous prenons, ce soir, un fondement nouveau est établi pour l'avenir de notre communauté. Par ces décisions, et ce regard vers l'avenir, nous pouvons montrer que Courthezon est une communauté vivante, enracinée dans son village. A l'image des premières communautés chrétiennes, la communauté de Courthezon invente une nouvelle façon d'exister et de vivre. L'Amour du Christ nous uni et l'esprit saint anime toutes ces innovations qui vont certainement faire réfléchir dans d'autres paroisses du Diocèse. La raréfaction des pasteurs va inévitablement demander aux églises locales de réfléchir à leur existence et à leur devenir. Nous à Courthezon nous sommes ce soir acteurs de cette réflexion et de ce changement.